

Règlement numéro 20-371

décrétant l'acquisition d'un véhicule
autopompe et un emprunt maximal de
650 000 \$ pour en payer le coût

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire que le Conseil municipal procède au remplacement du véhicule autopompe de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule autopompe pour son Service de sécurité incendie tel que décrit dans les documents d'appel d'offres préparé par Monsieur Michel Maillé, consultant en date de juin et août 2020 et joint à la présente comme annexe « A » pour une dépense maximal au montant de 650 000 \$ tel qu'il est détaillé sur l'estimation des coûts préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 23 septembre 2020 et joint à la présente comme annexe « B ».

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 650 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Le maire,

Denis Meunier

Luc Mercier

Avis de motion :	23 septembre 2020	
Adoption :	_____	2020
Avis public PHV :	_____	2020
Certificat enregistrement :	_____	2020
Transmis au MAMH :	_____	2020
Approbation MAMH :	_____	2020
Publication :	_____	2020

RÈGLEMENT 20-371

ANNEXE « A »

Documents d'appel d'offres préparé par Monsieur Michel Maillé, consultant

- Clauses techniques générales – Juin 2020
- Devis autopompe – 27 août 2020

RÈGLEMENT 20-371

ANNEXE « B »

Estimation des coûts

Acquisition d'un véhicule autopompe	590 000 \$
Frais incidents (\pm 10%) (inclus taxes nettes, emprunt temporaire, honoraires professionnels, frais d'escompte, etc.)	60 000 \$ <hr/>
Total	<u>650 000 \$</u>

Donné à Saint-Alexandre, ce 23 septembre 2020

Denis Meunier
Directeur général et secrétaire-trésorier